



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°10

ARRÊTÉ N° 2016 – I –039 portant délégation de signature
à

Monsieur Laurent ROTURIER
Directeur régional des affaires culturelles
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
pour l'inscription au titre des monuments historiques
en matière d'objets mobiliers

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du Patrimoine, Livre VI, titres I et II ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU** le décret modifié n°71-858 du 19 octobre 1971 instituant la commission départementale des objets mobiliers ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ; à l'effet de signer les arrêtés portant inscription des objets mobiliers au titre des monuments historiques dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 18 janvier 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Pierre POUËSSEL

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

**Arrêté n°2016-I-040 portant délégation de signature
du Préfet de Département à
Mme Sylvie DESACHY, conservateur en chef du patrimoine,
directrice du service départemental d'archives de l'Hérault**

LE PRÉFET DE L'HÉRAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le certificat administratif du ministère de la culture et de la communication en date du 6 décembre 2013 certifiant la nomination de Madame Sylvie DESACHY aux fonctions de directrice des archives départementales de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DESACHY, conservateur en chef du patrimoine, directrice du service départemental d'archives de l'Hérault, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

A) Gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.

B) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

C) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

D) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservées à la signature exclusive du préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DESACHY, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Ghislaine BOUCHET, exerçant les fonctions de directeur adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Fanny REBOUL, exerçant les fonctions de directrice adjointe.

ARTICLE 4 :

Mme Sylvie DESACHY, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Le Préfet de l'Hérault sera informé du nom et des fonctions de ces subdélégués.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et la directrice du service départemental d'archives de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2016

Le Préfet

SIGNÉ

Pierre POUËSSEL



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'HERAULT

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010- 146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-2195 du 1^{er} janvier 2016 de M. Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.;

DECIDE

ARTICLE 1 ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marie FARNAULT, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité, sera exercée par :

- Régis DUFAUT, commissaire divisionnaire, Csp Montpellier
- Céline CANCE, commissaire de police, Csp Montpellier
- Jean- François FERY, commandant EF, Csp Montpellier
- Jean- Pascal VINOT, commandant, Csp Montpellier
- Jérôme CROUZET, capitaine, Csp Montpellier
- Thierry CASTEL, commandant, Csp Montpellier
- Corinne PY, commandant, Csp Montpellier
- Christine GILLY, commandant, Csp Montpellier
- David BRUSSET, commandant, Csp Montpellier
- Didier ROCHAS, commandant, Csp Montpellier
- Raymond SUARD, commandant, Csp Montpellier
- Patrick ZIETEK, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Patrick VINOT, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Lise BARRAU, brigadier chef, Csp Montpellier

- Caroline BELDA, commissaire, Csp Montpellier
 - Thierry DUFFNER, commandant EF, Csp Montpellier
 - Jean- Michel GARCIA, commandant, Csp Montpellier
 - Bruno BASTELICA, commandant, Csp Montpellier
 - Bruno SANCHEZ, commandant, Csp Montpellier
 - André BURGOS, commandant, Csp Montpellier
 - Sylvie LLEDO PIQUET, commandant, Csp Montpellier
 - Élisabeth GABET, capitaine, Csp Montpellier
 - Stéphane LEMERCIER, capitaine, Csp Montpellier
 - Emmanuel GAUTHIER, capitaine, Csp Montpellier
 - Géraldine VALLAIS, capitaine, Csp Montpellier
 - Gaëlle GHIZOLI, capitaine, Csp Montpellier
 - Eric ESCUDIER, capitaine, Csp Montpellier
-
- Philippe PLEGAT, commandant EF, État-major DDSP 34
 - Bénita GUIRAUD, Commandant, Etat Major DDSP 34
 - Christophe COUAILLES, Capitaine, Etat Major DDSP 34
 - Brigitte MARIN, commissaire, Csp Montpellier
 - Franck ROUFFAUD, commandant EF, SCN Montpellier-Sète
 - Jacques CABOCHE, commandant, SCN Montpellier-Sète
 - André ASTIE, capitaine, SCN Montpellier-Sète
 - Hervé FROBERT, capitaine, SCN Montpellier-Sète
 - Yvan CAZAS, major de police, SCN Montpellier-Sète
 - André GEIREGAT, brigadier chef, SCN Montpellier-Sète
 -
-
- Mickaël ATLAN, commissaire, Csp de Sète
 - James ETOURNEAU, commandant, Csp de Sète
 - Nathalie LABBÉ, commandant, Csp de Sète
 - Christophe CURCIO, capitaine, Csp de Sète
 - Norbert DERROUCH, capitaine, Csp de Sète
 - Patrick THOMAS, capitaine, Csp de Sète
 - Carole VERGNES, capitaine, Csp de Sète
-
- Charlotte NOUET, commissaire, Csp Agde
 - Jésus FERNANDEZ, commandant, Csp Agde
 - Didier COULON, commandant, Csp Agde
 - Bruno CHAPEL, capitaine, Csp Agde
-
- Benoît DESMARTIN, commissaire, Csp Béziers,
 - Bérangère LAVENIR, commissaire, Csp Béziers,
 - Michel LAVAUX, commandant EF, Csp Béziers,
 - Xavière DESROZIER, commandant, Csp Béziers
 - Didier DARDENNE, capitaine, Csp Béziers
 - Marie BOIX, commandant, Csp Béziers
 - Gilles LAGRANGE, capitaine, Csp Béziers
 - Hervé ROSELLO, capitaine, Csp Béziers
 - Eric JOSY, capitaine, SCN Béziers -Agde
 - Olivier MAICAS, capitaine, SCN Béziers-Agde

- Philippe KOSCK, major RULP, SCN Béziers-Agde
- Philippe DORR, major exceptionnel, SCN, Béziers-Agde
- Antoine FERNANDEZ, capitaine, Csp Béziers
- Rosine JARLET, major exceptionnel, Csp Béziers

ARTICLE 3 :

la signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, »

ARTICLE 4 :

la présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2016

pour le Préfet et par délégation

Le Contrôleur Général
Directeur départemental
de la sécurité publique de
l'Hérault

Jean-Michel POREZ

